

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-181 - Commande publique - Contrat de concession du service public de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines sous la forme d'une gestion déléguée – Avenant n°2 – Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVÖET
M. Thomas IANZ
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités territoriales**
- **Code de la commande publique**
- **Délibération N°2021-117 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à l'approbation du délégataire par affermage du service public de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la communauté d'agglomération**
- **Délibération N°2022-174 du 29 septembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux fluviales urbaines sous la forme d'une gestion déléguée**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a délégué à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service d'assainissement et celui des eaux pluviales urbaines par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2022.

Le périmètre de la concession est circonscrit aux communes d'ARBONNE-LA-FORÊT, d'AVON, de BOIS-LE-ROI, de BOURRON-MARLOTTE, de CHAILLY-EN-BIÈRE, de CHARTRETTES, de FONTAINEBLEAU, de RECLOSES, de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, et de SAMOIS-SUR-SEINE ; à partir du 1er juillet 2023 (part Traitement pour les communes de CÉLY-EN-BIÈRE, de FLEURY EN BIERE de PERTHES EN GATINAIS et de SAINT GERMAIN SUR ECOLE) ; à partir du 1er juillet 2023 pour FLEURY EN BIERE (collecte) ; à partir du 1er janvier 2024 pour LA CHAPELLE LA REINE et à partir du 1er juillet 2024 pour CÉLY-EN-BIÈRE (collecte).

Un premier avenant a été notifié le 10 novembre 2022 et avait pour objet d'ajouter des conditions techniques et financières de dépotage sur la station d'épuration de Fontainebleau-Avon pour :

- Les matières de vidange
- Les produits de curage
- Les graisses
- Les boues

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite intégrer au périmètre du contrat un poste de relèvement des eaux usées situé rue du Jard à Chartrettes.

Il convient d'intégrer ce nouvel ouvrage et ces nouvelles missions au périmètre du Contrat et de réévaluer la rémunération du Concessionnaire en vertu de l'article 1.8.3 du contrat ainsi que de l'article 8.4.1 pour tenir compte des frais d'exploitation supplémentaires engendrés.

Ces frais d'exploitation supplémentaires, associés au bon fonctionnement du nouvel équipement, sont liés à la main d'œuvre, l'abonnement et la consommation électrique, la mise en place d'une télégestion, des opérations de curage 3 fois par an et l'entretien et les contrôles réglementaires

Par ailleurs, des incohérences ont été relevées dans le plan prévisionnel de renouvellement et dans le bordereau de prix du règlement de service assainissement collectif.

Le plan prévisionnel de renouvellement est un document relatant tous les travaux de renouvellement programmé prévu par le concessionnaire. Cependant, il a été mis en évidence que certains coûts associés étaient égaux à zéro, dus à des erreurs de mise en page. Le coût annuel prévisionnel présenté dans le contrat reste inchangé. Il convient d'annexer au présent avenant les versions corrigées de ces documents.

De même, les tarifs indiqués au bordereau de prix unitaire annexé au règlement de service ne correspondent pas au bordereau de prix du contrat, il convient de modifier l'annexe du règlement.

Conformément à l'article 14.1.5 du contrat et à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces nouveaux éléments. Ces modifications apportées par voie du présent avenant ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n°2, annexé, relatif au contrat de délégation du service d'assainissement collectif sur les communes d'ARBONNE-LA-FORÊT, d'AVON, de BOIS-LE-ROI, de BOURRON-MARLOTTE, de CHAILLY-EN-BIÈRE, de CHARTRETTES, de FONTAINEBLEAU, de RECLOSES, de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, de SAMOIS-SUR-SEINE, de CÉLY-EN-BIÈRE, de FLEURY-EN-BIERE, de PERTHES-EN-GATINAIS, et de SAINT GERMAIN SUR ECOLE,
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 2.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Valider l'avenant n°2, annexé, relatif au contrat de délégation du service d'assainissement collectif sur les communes d'ARBONNE-LA-FORÊT, d'AVON, de BOIS-LE-ROI, de BOURRON-MARLOTTE, de CHAILLY-EN-BIÈRE, de CHARTRETTES, de FONTAINEBLEAU, de RECLOSES, de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, de SAMOIS-SUR-SEINE, de CÉLY-EN-BIÈRE, de FLEURY-EN-BIERE, de PERTHES-EN-GATINAIS, et de SAINT GERMAIN SUR ECOLE,

- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 2.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOUR

